



## COMPTE RENDU DE LA CAPL A du 12/01/2016

### Affectations locales au 01/03/2016

Lecture des déclarations liminaires.

En réponse à ces déclarations la présidente de la CAPL précise :

Sur le maintien du mouvement de mutation complémentaire du 01/03 :

- qu'elle se réjouissait que ce mouvement de mutation complémentaire soit le dernier pour des raisons de stabilité du travail dans les services,

Sur la mobilité forcée ou de la stabilité imposée :

- qu'elle voudrait qu'il existe un maintien de 3 ans sur un nouveau poste après l'obtention d'un concours ou d'une formation.

Sur les affectations ALD :

- que ce type de poste a bien été demandé par les agents.

Nous critiquons l'augmentation de ces postes de 25 à 50 % ce qui fige d'autant plus les postes fixes.

Sur les RAN :

- qu'il n'est pas prévu, pour l'instant, de modification des RAN.

Enfin, nous rappelons que les détachements opérés par la DDFIP après l'avis de la CAPL sur les affectations au mouvement du 01/09 en bafouant les règles de gestions décidées dans le cadre du dialogue social auront encore des conséquences néfastes sur les affectations de ce mouvement complémentaire au 01/03 puisque les postes des deux personnes détachées sont « gelés ».

### **MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE DU 01/03/2016 :**

Au vu du TAGERFIP, des fiches de vœux (pour les affectations), des fiches de souhaits (pour les ALD) la présidente nous donne son projet d'affectations.

Il y a 2 départs du département et 5 demandes de changements à étudier.

La problématique du poste PCRP gelé par un détachement de l'agent sur un autre poste est abordée. En effet, ce poste n'est pas officiellement vacant et ne peut être attribué en suivant la règle normale qui vise à respecter l'ancienneté alors qu'il est demandé par 4 agents A PRIVAS CONTROLE.

Lors du débat qui s'ensuit la présidente annonce qu'elle ne peut affecter personne sur ce poste PCRP. Elle affecte donc le cadre A qui arrive au mouvement complémentaire au seul poste disponible en BDV. Oui mais... il est aussitôt détaché sur le poste PCRP !

Il faut savoir que le détachement d'un agent de son poste par la DDFIP n'est pas soumis à l'avis de la CAPL mais le fait de l'avoir annoncé avant que nous ayons voté sur le tableau des affectations a suscité les débats.

En effet, on nous demande de voter sur un projet d'affectations, déjà limité du fait des détachements précédents, et on sait déjà que ce vote ne sera pas respecté par la DDFIP qui effectuera encore un détachement.

Pour ces raisons, la CGT Finances publiques a voté contre ce projet d'affectation . Les autres OS aussi.

POUR INFORMATION :

La présidente donne pour information l'affectation des ALD du département : Il n'y a aucun changement.